

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
Monsieur Luc FRERE, Madame Rachel VAFIDIS, Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, Échevins;
Monsieur Grégory CHARLOT, Président;
Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent BOTILDE, ~~Madame Sarah GEENS~~, Monsieur Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin BOTILDE, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël ROLAND, Monsieur Jean-François MARLIERE, Madame Marianne STREEL, Madame Isabelle PONCELET, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur Bernard RADART, Monsieur Stephan HENRY, Madame Jennifer DEMOLDER, Monsieur Eddy FABULUS, Conseillers;
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS;
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021: Approbation

Attendu que suite à la question formulée par le Président de séance quant à l'acceptation du contenu du procès-verbal de la réunion du 25 février 2021, les 3 partis de la Majorité, par le voix du Bourgmestre, sollicite l'ajout dans le point supplémentaire consacré aux règles de bonne gouvernance au sein de la commune de La Bruyère, de la précision suivante ainsi libellée :

"concernant le point supplémentaire n°13 sur la bonne gouvernance, il n'est pas spécifié que ce point a été introduit par le Conseiller Thibault Bouvier. Le PV doit donc, en introduction de ce point, préciser que Monsieur Bouvier a souhaité contextualiser la question sous forme d'un préambule sans souhaiter lire la question, reconnaissant être personnellement concerné par des points spécifiques comme la vente du terrain de Rhisnes. Dans ce préambule, Monsieur Bouvier reconnaît avoir écrit la question et reconnaît également qu'il a attribué à la Majorité des paroles qu'elle n'a jamais prononcées comme par exemple "système mafieux". "J'ai écrit cela pour accentuer, faire bondir et réagir" a-t-il ajouté.

Il est important d'apporter ces précisions au PV pour rendre compte fidèlement des propos de Monsieur Bouvier. La vérité a aussi ses droits et nous devons, une fois de plus, répréciser les choses pour préserver notre honneur." ;

Vu l'article 49 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la modification du projet de procès-verbal ainsi formulée,
- moyennant cet ajout, d'approuver le contenu dudit procès-verbal.

2. Patrimoine communal: Construction d'un hall omnisports: Présentation du projet

Assiste à la présentation par Monsieur Callut, gestionnaire de projets au sein du bureau d'études du BEP, du projet de hall omnisports qui, au terme de la procédure de marché public de conception et réalisation, est apparu objectivement comme le dossier qui avait recueilli le plus grand nombre de points et s'imposait donc au titre de meilleure infrastructure sportive à la lumière du cahier spécial des charges adopté par le Conseil.

Monsieur T. Bouvier regrette un manque d'esthétisme du bâtiment et souhaite que d'autres vues de celui-ci, notamment en hauteur et de l'arrière, soient proposées. Monsieur L. Botilde partage l'avis de son colistier avant que Monsieur J-F Marlière exprime son souhait de voir l'utilisation de cet immeuble dépourvue de toute recherche de rentabilité à tout prix.

Monsieur T. Chapelle souligne l'accord du Fonctionnaire délégué sur ce projet ainsi que la fonctionnalité appréciable de celui-ci. Il signale qu'il servira notamment aux écoles et aux pratiques sportives nouvelles (boxe, volley-ball, ...) voire existantes mais contraintes actuellement de s'exiler.

Il précise qu'un ruling doit être obtenu de l'Administration fiscale avant qu'une RCA ne soit constituée en parfaite conformité avec les exigences de la Wallonie.

Il ajoute qu'une prochaine rencontre sera organisée avec le promoteur privé du terrain contigu, afin d'harmoniser l'intégration de ces diverses constructions.

Sa conclusion est que le dossier avance pas à pas.

Le Bourgmestre reconnaît partager le souci d'esthétisme de Monsieur T. Bouvier et rappelle à cet égard que le projet privé a été accepté en tenant compte de hauteurs croissantes des bâtiments successifs à construire.

Monsieur C. Callut informe qu'une réunion avec tous les acteurs de ce dossier (Commune, PCDR, Copaver, ...) sera programmée normalement dans le courant du mois de mars. Il en conclut que le permis d'urbanisme n'a pas encore été introduit et que le projet s'avère donc améliorable.

3. Enseignement:Plan de pilotage d'une implantation scolaire:Section d'Emines:Modification:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret " pilotage " voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école communale d'Emines fait partie de la deuxième phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 juillet 2020 approuvant le Plan de pilotage de l'école d'Emines ;

Vu les recommandations adressées par le Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO en abrégé), via l'application Pilotage ;

Considérant que le Plan de pilotage de l'école communale d'Emines doit être adapté sur base desdites recommandations ;

Vu l'avis émis par la COPALOC réunie en séance du 4 février 2021, tel que reproduit ci-dessous :

" les membres de la COPALOC approuve à l'unanimité les modifications insérées dans le Plan de pilotage de l'école communale d'Emines sur base des recommandations préconisées par le Délégué aux Contrats d'Objectifs ";

Vu l'avis émis par le Conseil de Participation de l'école communale d'Emines, réuni en séance du 1 février 2021, tel que reproduit ci- dessous :

" les membres du Conseil de Participation de l'école communale d'Emines, approuvent à l'unanimité les modifications insérées dans le Plan de pilotage de ladite école sur base des recommandations préconisées par le Délégué aux Contrats d'Objectifs ";

Vu le projet de Plan de pilotage modifié de l'école communale d'Emines ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le Plan de pilotage modifié sur base des recommandations du Délégué aux Contrats d'Objectifs, de l'école communale d'Emines, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Plan de pilotage modifié, approuvé, sera présenté par le Directeur de l'école communale d'Emines au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) pour analyse .

4. Enseignement:Plan de pilotage de 2 implantations scolaires:Sections de Warisoulx et Saint-Denis:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Pacte pour un Enseignement d'Excellence se traduisant notamment par un nouveau modèle de Gouvernance du système éducatif avec pour objectif de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaires et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Vu l'entrée des écoles communales de Warisoulx -Saint-Denis dans la deuxième phase du dispositif de pilotage ;

Attendu que le Plan de pilotage des écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis n'a pu être approuvé par le Conseil Communal à la même date que les autres écoles, suite à des problèmes internes au sein de l'école (démission du Directeur temporaire) ;

Vu le mail du 6 octobre 2020 de Monsieur Stapelle Eric, Directeur des Contrats d'Objectifs (DCO en abrégé), des écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis, stipulant qu'un report de dépôt des plans est fixé à la date du 15 décembre 2020 ;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et du respect des procédures administratives, l'approbation dudit plan ne peut être validée avant le Conseil Communal du 25 février 2021 ;

Attendu que le Plan de pilotage est établi par le Directeur des écoles en collaboration avec les équipes pédagogiques et éducatives de ses écoles en tenant compte du contexte spécifique des écoles, du projet d'établissement, des lignes directrices fixées par le Pouvoir Organisateur et des moyens disponibles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 janvier 2019 décidant de conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP en abrégé) une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des Plans de pilotage pour les écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis ;

Attendu que le Plan de pilotage desdites écoles comprend les éléments suivants :

- **les objectifs spécifiques** que l'école se fixe pour atteindre les objectifs d'amélioration fixés par le Gouvernement ;

- **un diagnostic collectif** établi par le Directeur, en collaboration avec les équipes pédagogiques et éducatives des écoles, reprenant les forces et faiblesses des écoles au regard des objectifs d'amélioration ainsi que leurs causes ;

- **une annexe chiffrée** qui détaille les valeurs de référence chiffrées annuelles et pluriannuelles que les écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis se proposent d'atteindre sur base de leur situation, pour chacun de leurs objectifs spécifiques pour lesquels il existe un indicateur quantitatif ;

- **les stratégies** à mettre en place par les écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis pour atteindre les objectifs spécifiques qu'elles se sont fixés ;

Attendu que le diagnostic collectif ainsi que l'annexe chiffrée doivent être à usage exclusif de l'équipe pédagogique et éducative, du Directeur d'école, des services du

Gouvernement et du Pouvoir Organisateur concerné et que les destinataires de ces documents sont soumis à une obligation de confidentialité ;

Attendu qu'après approbation par le Conseil Communal, le Plan de pilotage doit être présenté au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) pour vérification de la conformité de ce dernier et qu'après approbation par le DZ et le DCO, le Plan de pilotage des écoles devient le contrat d'objectifs desdites écoles ;

Vu l'avis favorable rendu par la COPALOC en date du 4 février 2021, tel que reproduit ci-dessous :

" les membres de la COPALOC approuvent à l'unanimité le Plan de pilotage des écoles de Warisoulx-Saint-Denis ;

Vu les avis favorables rendus par les Conseils de participation des écoles communales de Warisoulx et Saint-Denis, en date du 3 février 2021, tels que reproduits ci-dessous ;

" les membres des Conseils de participation de Warisoulx et Saint-Denis approuvent à l'unanimité le Plan de pilotage des écoles de Warisoulx-Saint-Denis ;

DECIDE à l'unanimité :

1) d'approuver le Plan de pilotage des écoles communales fondamentales de Warisoulx-Saint-Denis ;

2) le Plan de pilotage approuvé sera présenté par le Directeur des écoles au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) pour analyse :

- de l'adéquation du Plan de pilotage aux objectifs d'amélioration ;
- de la conformité du Plan de pilotage à l'article 67, §2 à 5 du décret « Missions » ;
- de la conformité du Plan de pilotage aux arrêtés d'exécution du décret « Missions ».

5. Enseignement:Appel à candidatures pour un poste de Directeur temporaire et profil de fonction:Ecoles de Warisoulx et Saint-Denis:Approbation

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de Directeur et Directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, qui modifie notamment le décret du 2 février 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 7163 du 29/5/2019: vade-mecum relatif aux statuts des Directeurs et Directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Attendu que Monsieur Leroy Dominique, instituteur primaire définitif à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx), occupe la fonction de Directeur temporaire des écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis, sans interruption depuis le 20/2/2020, dans un poste qui sera vacant à brève échéance ;

Attendu, dès lors, que sur base de la législation en vigueur, il y a lieu de procéder à un appel à candidature (mixte) pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur pour lesdites écoles ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC en abrégé) a été consultée et a émis un avis favorable sur le profil de fonction de Directeur des écoles communales de Warisoulx/Saint-Denis et les modalités d'envoi de l'appel (mixte) en date du 4/2/2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le profil de fonction pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur des écoles communales de Warisoulx/Saint-Denis,tel que reproduit ci-dessous :

Directeur (h/f) d'école communale
Implantations de Warisoulx et Saint-Denis

Référentiel des responsabilités

1° En ce qui concerne la production de sens

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française et aux finalités de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en oeuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).

Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.

Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.

Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en oeuvre collective

Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.

Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.

Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.

Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.

Le directeur assurer la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.

Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

Le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone et, pour l'enseignement qualifiant, du bassin Enseignement-Formation-Emploi.

4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Le directeur stimule l'esprit d'équipe.

Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.

Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° En ce qui concerne la communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psychomédico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

7° En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel

Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement

Liste des compétences comportementales et techniques attendues

1° En ce qui concerne les compétences comportementales :

Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.

Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.

Être capable d'accompagner le changement.

Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.

Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.

Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.

Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.

Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.

Être capable de déléguer.

Être capable de prioriser les actions à mener.

Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.

Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.

Faire preuve d'assertivité.

Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.

Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.

Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.

Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° En ce qui concerne les compétences techniques :

Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.

Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.

Être capable de gérer des réunions.

Être capable de gérer des conflits.

Être capable de piloter l'implantation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

- de lancer un appel à candidatures, selon les modalités adoptées par la Commission Paritaire Locale, (COPALOC en abrégé) en date du 4/2/2021, tel que reproduit ci-dessous:

PREMIER APPEL

A CANDIDATURE A UNE FONCTION DE DIRECTEUR (H/F)

DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

Engagement -Designation a titre temporaire

Consulté par la COPALOC le 4/2/2021

Validé par le Conseil Communal le 25/2/2021

Coordonnées du PO

NOM : ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA BRUYERE

ADRESSE : rue des Dames Blanches, 1 5080 Rhisnes

Coordonnées de l'école

NOM : Ecole communale Warisoulx-Saint-Denis

ADRESSE : rue du Médecin,4 5080 Warisoulx

DATE PRESUMEE ENTREE EN FONCTION : **29/3/2021**

Caractéristiques de l'école :

Ecole constituée de 2 implantations :

Ecole communale de Saint-Denis, chaussée d'Eghezée, 3 5081 Saint-Denis Tél : 081/567871

Ecole communale de Warisoulx, rue du Médecin, 4 à 5080 Warisoulx. Tél 081/511904

L'école de Warisoulx-Saint-Denis fait partie de la 2^{ème} vague de mise en œuvre des plans de pilotage

Nature de l'emploi :

X emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte)

Les dossiers de candidature doivent être envoyé, au plus tard le **12/3/2021**

(**affichage dans les écoles du 26/2/2021 au 11/3/2021**)

- Par recommandé ou déposés contre accusé de réception
- Et/ou par envoi électronique avec accusé de réception

A l'attention de Madame Moussebois Christine (responsable service enseignement)

Rue des Dames Blanches, 1 5080 Rhisnes

Christine.moussebois@labruyere.be Tél 081/236536

Le dossier de candidature comportera :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 délivré depuis moins de 3 mois
- une copie des diplômes
- le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature

Coordonnées de la personne de contact :

auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent obtenus :

Christine Moussebois : Christine.moussebois@labruyere.be Tél : 081/236536

Destinataires de l'appel

X les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur

Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

X Il s'agit d'un premier appel

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins

2° être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé au subventionné par la Communauté française ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° jouir des droits civils et politiques ;

2° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

3° être de conduite irréprochable ;

4° satisfaire aux lois sur la milice ;

5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Organisation des épreuves :

1° Epreuve écrite ;

2° Epreuve orale .

"Le jury sera, a minima, constitué d'un représentant de l'Administration communale, d'un représentant par partis politiques siégeant au Conseil Communal , de directeurs d'école d'un autre PO, d'un référent pédagogique et de représentants syndicaux".

6. Patrimoine communal: Déclassement d'un matériel obsolète: Conditions: Décision matériel : Décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il a été constaté que la remorque à deux essieux est complètement hors d'usage, qu'elle ne répond plus aux normes de sécurité et que sa réparation serait supérieure à sa valeur résiduelle ;

Attendu qu'elle est à l'abandon depuis des années au hangar communal sis rue Namur-Perwez, 39A à 5080 Villers-Lez-Heest ;

Attendu que la solution la plus appropriée est de vendre ce matériel dans l'état où il se trouve ;

Attendu que l'estimation minimale est fixée à 140,00 € TVAC;

Attendu qu'il est envisagé de fixer les modalités d'aliénation de la manière suivante :

- toute personne intéressée par l'achat de ce matériel devra remettre une offre écrite sous enveloppe fermée ;

- l'offre devra être adressée, pour le 15 mars 2021 à 11h00, à l'Administration communale de La Bruyère, service des travaux, rue des Dames Blanches, 1 à 5080 Rhisnes ;

- l'attribution se fera au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus avantageuse ;

- l'acheteur pourra prendre possession du matériel dès que le prix proposé dans l'offre aura été payé à l'Administration communale ;

Attendu qu'une demande de visa a été transmise au service communal des finances en date du 15 janvier 2021 ;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la vente du matériel décrit ci-dessus au prix de la mitraille, soit minimum 140,00 €.

Article 2

D'inscrire la recette de cette vente au budget ordinaire 2021.

7. PCS:Repair Café mobile:Convention d'occupation d'un local communal:Approbation

Attendu que l'Asbl Repair Together est une association sociale et solidaire, d'aide et de soutien aux initiatives locales qui se mobilisent pour l'utilisation durable des ressources et qui a pour objectif de mutualiser les moyens nécessaires à la création, au développement et au maintien des "Repair Cafés" de Belgique, à Bruxelles et en Wallonie ;

Attendu que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, l'Asbl Repair Together a soutenu la création du Repair Café La Bruyère;

Attendu qu'à cette occasion et dans la foulée, elle a formulé une demande relative à la mise à disposition d'un espace de type "garage" pour abriter son Repair Café Mobile ;

Attendu que celui-ci est un atelier de réparation d'objets collaboratif et itinérant, qui se déplace en Wallonie et à Bruxelles pour des ateliers itinérants tels des animations scolaires et grand public et que sa mission est de faire vivre l'expérience de la co-réparation ;

Attendu que la Commune dispose d'un espace à proposer dans l'entrepôt (surnommé la "bulle ") du service communal des travaux situé près du Recyparc à la rue de Gembloux, 56 à 5080 Rhisnes ;

Vu la convention d'occupation proposée aux deux parties, qui prévoient les droits de obligations de chacune d'entre elles ;

Attendu qu'en contrepartie, l'occupant s'engage à verser une indemnité mensuelle de 50,00 € à l'Administration communale et à offrir deux prestations par an du Repair Café mobile lors d'actions sur le territoire communal sachant qu'une prestation s'élève à un montant d'environ 350,00 € HTVA ;

Vu le caractère d'intérêt général motivant le projet et répondant à un objectif de cohésion locale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention d'occupation dans les conditions ci-dessus énumérées et telle que libellée en annexe de la présente.

Article 2 :

D'autoriser le Bourgmestre et le Directeur général à signer ladite convention.

8. Patrimoine communal:Aménagement d'une piste cyclable:Section de Warisoulx:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans l'optique de garantir une sécurité et un confort aux usagers du passage pour piétons et de la piste cyclable entre Warisoulx et Emines, il est proposé d'aménager ces surfaces par le placement d'un revêtement coloré, perméable, durable, résistant et aisé d'entretien, complété par une signalisation adéquate ;

Vu le cahier des charges n° MG/05/2021 relatif au marché "Aménagement d'une piste cyclable à Warisoulx" établi par le service communal des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.800,00 € HTVA ou 49.368,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20214209) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/02/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 4/2021" du Directeur financier remis en date du 10/02/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/05/2021 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une piste cyclable à Warisoulx", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.800,00 € HTVA ou 49.368,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20214209).

9. Patrimoine communal:Vente d'une parcelle:Section de Villers-Lez-Heest:Projet d'acte notarié:Approbation

Attendu que le 28 mars 2019, il décidait de financer partiellement la construction de la nouvelle Administration communale par la vente de divers biens immeubles appartenant au domaine privé de la Commune ;

Attendu qu'en séance du 30 septembre 2019, il détaillait dans le cahier spécial des charges rédigé dans le cadre du marché public de services relatif au futur choix de la société immobilière préposée à la recherche d'amateurs potentiels, la localisation des différentes parcelles ainsi que leur évaluation respective ;

Attendu que parmi celles-ci, se trouve un terrain sis en zone agricole à la rue Namur-Perwez, d'une contenance de 3ha 99a 92ca et estimé en valeur vénale par le géomètre-expert de l'INASEP à 179.964,00 € ;

Attendu que celui-ci, partie originellement de la parcelle 39G divisée depuis peu entre sa composante en zone à bâtir d'une part et celle en zone agricole d'autre part, a reçu un nouvel identifiant parcellaire, et est aujourd'hui cadastré section A numéro 39F2 ;

Attendu que cette surface est grevée d'un bail à ferme ;

Attendu que la seule offre recueillie et formulée par le futur acquéreur, actuel exploitant, atteint un montant de 206.000 € ;

Vu le projet d'acte notarié établi par les Notaires associés Bioul & Goddin dont l'Etude est sise allée des Marronniers, 16 à 5030 Gembloux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/02/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé N° 7/2021" du Directeur financier remis en date du 15/02/2021,

DECIDE à l'unanimité :

de marquer son accord sur la vente de la parcelle concernée au prix de 206.000 € ainsi que sur le contenu du projet d'acte notarié établi par les Notaires associés Bioul & Godin.

10. Informateur institutionnel:Rapport de rémunérations:Année 2019:Approbation

Attendu que les décrets « Gouvernance » du 29 mars 2018 ont attribué aux Directeurs généraux des Villes et Communes de Wallonie le titre et les missions « d'Informateur institutionnel » en vertu desquels ils sont chargés, sous peine d'amende, de transmettre chaque année un certain nombre de renseignements à l'Administration régionale ;

Attendu que parmi ceux-ci, figure le rapport de rémunération qui doit contenir un relevé individuel et nominatif des jetons de présence, des rémunérations et des avantages en nature perçus pour l'exercice comptable précédent par les mandataires locaux d'une part, et par les personnes non élues représentant l'Institution locale de quelque manière que ce soit d'autre part ;

Attendu que ce document doit être avalisé par le Conseil et transmis au Gouvernement Wallon ;

Attendu qu'il concerne les mandats exercés durant l'année 2019 ;

Vu l'article L1122-30 ainsi que les dispositions du Livre 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

de marquer son accord sur le contenu du rapport annexé à la présente délibération.

11. Commission Covid-19:Rapport de l'Echevine

Madame V. Buggenhout attire l'attention sur les répercussions de la crise du Covid-19 jusque dans les foyers bruyérois. Pour tenter de venir en aide à ceux-ci, au delà de toutes différences politiques, les 4 partis présents autour de la table du Conseil formulent diverses propositions contenues dans un rapport libellé de la manière suivante :

"PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR SOUTENIR LE SECTEUR ECONOMIQUE ASSOCIATIF et CULTUREL BRUYEROIS SUITE à la Crise COVID

Déposées par

Mme Buggenhout et MM Brichart, Lebrun et Marlière

RAPPORT

Présenté au nom de la Commission

Par

Me Buggenhout V -Echevine des PME, du commerce

M. Marlière, Conseiller Communal

Commission Covid pour soutenir les secteurs impactés à La Bruyère

Résumé

Propositions en vue de soutenir le secteur Economique et Associatif sur le territoire de la Bruyère.

Exposé général

La crise sanitaire qui touche la planète a des effets qui se répercutent jusque dans les foyers de notre commune et ce, depuis un an. Ceux-ci touchent tout le monde à des degrés divers.

Notre commission a pour but d'évaluer et de proposer des solutions sur du long terme plus que des « aides » ponctuelles.

Son travail devra s'étaler sur plusieurs années.

Ses divers objectifs devront parfois se construire en synergie avec d'autres services comme par exemple :

- Le service des finances qui devra apporter son avis et son expertise sur les budgets alloués ou le cadre à poser dans certaines propositions (chèques, monnaie locale, plateforme, fonds)

- Le CPAS qui pourra nous éclairer sur les demandes les plus fréquentes.

Sur base des résultats de l'enquête lancée en novembre 2020 sur Facebook et par courrier par Me Buggenhout – Echevine des PME entreprises notamment nous avons pu constater que :

- Tous les secteurs ne sont pas égaux et ne reçoivent pas tous les mêmes mesures de soutien (l'évènementiel, associations sportives et culturelles, ASBL récemment créées, gardiennes d'enfants indépendantes ONE)

- Les aides perçues sont les bienvenues mais s'avèrent insuffisantes. Un soutien en plus des aides fédérales (ET REGIONALE) est donc non négligeable mais devrait bénéficier à tous.

- Les commerçants ne sont pas suffisamment en mesure de communiquer de manière virtuelle (pas assez de connaissances, ou de matériel ou de temps) une aide à ce niveau-là serait un plus, y compris pour « fédérer » tout le monde.

Les entrepreneurs au sens large de notre commune ont été touchés de façons « diverses », certains sont tout simplement à l'arrêt, d'autres se sont adaptés en réduisant leur personnel, leur temps de travail ou encore se sont dirigés vers d'autres « façons » de travailler.

Des secteurs d'activités, ont également vu leur charge de travail augmenter, ce qui peut aussi demander une réévaluation des démarches de fonctionnement.

Le secteur Associatif (sport, Santé, Culture, Environnement) a vu également sa santé économique se dégrader de façon significative.

Beaucoup d'associations ont développé de nouvelles activités ces derniers mois.

Si certaines, ne connaissent pas encore de problèmes financiers, pour faire face à leurs obligations de paiement, elles sont nombreuses à devoir recourir à leurs réserves financières.

Pour autant qu'elles en aient.

La situation dure depuis un an, et laissera malheureusement des traces.

Dès lors, après diverses réunions et discussions, des propositions des 4 familles politiques présentes ont été exposées par les uns et les autres, chacune ayant ses sensibilités mais toutes investies d'un sentiment de recherche d'un avenir que nous devons imaginer « ensemble ».

Cela allait de la proposition de diminuer le précompte Immobilier (La Région refuserait), en passant par offrir des chèques « boost » aux membres des administrations, demander aux ASBL ou autres clubs sportifs s'ils rencontrent des difficultés logistiques ou financières de le faire connaître au conseil en vue d'un coup de pouce en respectant un devoir d'équité envers chacun. Adhérer à un système de monnaie « locale », etc.

De ces rencontres sont ressorties des propositions « communes » tout en laissant d'autres qui ne remportaient pas l'unanimité.

Ces propositions vous sont ici présentées en séance du Collège, ensuite en séance du conseil de février.

Nous soumettrons ce rapport pour avis au service des finances dans un deuxième temps.

Propositions arrêtées par la Commission

1. Application « La Bruyère Commerce et agenda locaux »

Dont le lien est :

[Labruyere.glideapp.io](https://labruyere.glideapp.io)

Nous suggérons la révision ou l'achat d'une autre application afin d'optimiser cette dernière.

Une application « locale » reprenant, comme cela se fait régulièrement, les différents intervenants économiques (commerçants et entrepreneurs)

Mais cette plateforme, servirait également de portail pour proposer des services, des offres et des demandes d'emplois, des propositions de locaux, des offres et des demandes de bénévolat.

Il faut dès lors, trouver un fournisseur pouvant mettre ce produit à disposition et établir un cahier des charges conforme.

Cette demande rentre en ligne de compte avec la modernisation du site internet de la commune.

2. Procéder à la désignation ou à la redirection en interne d'un employé communal

Ce dernier pourrait notamment ;

- Gérer cette application afin d'éviter les « pollutions » publicitaires externes à raison de 10 heures / semaine
- Elle pourrait être une personne référente pour ce secteur pour lequel rien n'existe actuellement Ce poste aiderait l'Echevine dans sa mission liée à l'économie au sens large.
- Cette personne devrait également faire des recherches en lien avec la future ADL Bruyéroise ou celle d'une autre commune.
- Trouver des subsides pour financer des projets liés au secteur économique de notre commune dans la cadre de la relance post Covid.

3. Inciter les citoyens à consommer « local » via la mise en place d'une Monnaie locale

Déterminer une monnaie locale, un chèque, une espèce de « titre Consom'acteur »

Le but étant de mettre en avant l'économie circulaire.

Attribuer un budget dont l'utilisation revienne directement aux bruyérois, consommateurs ou entrepreneurs.

Ce fond doit pouvoir se pérenniser ou même pourquoi ne pas être réalimenté chaque année soit par des subsides, ou un budget covid pendant un temps bien défini.

Dans ce cas, les entrepreneurs concernés (excepté les commerces d'alimentation dans un premier temps, et visant plutôt les coiffeurs, resto, café, traiteurs, vêtements, fleuristes, décoration et cadeaux, etc.) seront mis en avant et l'effet sur les citoyens sera d'autant plus impactant (euros/poche).

Pour cela, il faut voir le budget disponible pour cette action.

Cette action pourrait se mener en partenariat avec l'organisation précisée en point 4.

Les chèques sont émis par la commune, les commerçants sont remboursés par cette dernière sur présentation des chèques.

Les citoyens pourraient bénéficier d'un chèque pour lancer le système.

Dans ce cadre, nous souhaitons avoir un retour de l'opération des « Chèques Bien Être » proposée comme cadeau aux 220 membres du personnel communal (Points positifs, négatifs, facilité du système, retour du service finances qui gèrent ce système sachant que les chèques ont été distribués ce 12 février 2021 cela servirait de base de travail après attribution d'un budget.

Nous sollicitons un budget entre 30 et 50 000 euros

Informations au sujet de la Monnaie locale :

- Le développement des monnaies locales permet d'apporter une diversité monétaire afin de rendre les économies plus stables, de stimuler le commerce local et de favoriser les relocalisations. Très souvent, il s'agit dans un premier temps d'initiatives citoyennes basées sur le volontariat. Ce type d'initiative a pourtant un coût important et le monde politique pourrait les soutenir de différentes manières. Le politique peut, par conséquent, jouer un rôle dans la maximisation du potentiel des monnaies complémentaires. Le plus souvent, les monnaies qui subsistent le plus longtemps le font grâce à la mise en place d'un partenariat avec un service public.

- Ce 16 décembre 2020, Une proposition de résolution a été déposée au Parlement demandant au gouvernement wallon de lister les initiatives locales sur le sujet, de les faire connaître aux communes, d'étudier les possibilités juridiques et budgétaires, de soutenir l'économie locale partout en Wallonie via les monnaies locales et de clarifier le cadre légal existant afin de

permettre aux communes de prendre des initiatives dans ce domaine sans craintes de ne pas respecter la législation.

Un soutien en monnaie complémentaire serait un plus pour l'économie wallonne.

A ce sujet, le 16 décembre 2020 le Parlement de Wallonie a approuvé une Proposition de résolution demandant au Gouvernement Wallon : 1. De recenser les bonnes pratiques existantes en matière de soutien à l'économie locale par le biais de monnaies complémentaires ;

2. De communiquer les résultats de ce recensement à l'ensemble des communes de la Région wallonne et au Parlement de Wallonie ;

3. D'étudier la possibilité juridique et budgétaire de donner à chaque citoyen une aide à la consommation locale en monnaie complémentaire, et ce par le biais des communes, au regard de la masse critique nécessaire pour un fonctionnement optimum de la monnaie complémentaire ;

4. D'étudier le cadre légal entourant les monnaies complémentaires ainsi que les freins et les garanties qu'il leur confère et d'identifier les voies légales qui seraient aptes à amplifier le développement des monnaies complémentaires existantes et à venir avant de communiquer ces éléments aux communes par le biais d'une circulaire ministérielle ;

5. D'étudier la possibilité d'instituer un droit de tirage pour les communes, financé par la Wallonie, afin que chaque commune puisse donner une aide directe à la consommation dans la monnaie locale ayant cours dans son bassin de vie.

Le Ministre régional des Pouvoirs Locaux a d'ailleurs récemment accordé une subvention à l'asbl Financité "en vue de donner un coup d'accélérateur à la dynamique et fournir un appui méthodologique aux communes qui souhaitent recourir aux monnaies complémentaires locales ou aux chèques-commerces circulants".

Dans un autre registre tout aussi proche des monnaies locales, le Sénat devrait approuver tout prochainement une proposition de résolution visant à établir un cadre légal relatif à la vente, l'achat et l'utilisation de monnaies virtuelles ainsi qu'à l'ensemble des produits financiers qui y sont associés. Demande au gouvernement fédéral :

1) d'assurer l'adoption rapide d'un cadre légal permettant d'encadrer la vente, l'achat et l'utilisation des monnaies virtuelles et des produits financiers qui y sont associés, afin de protéger les consommateurs et de lutter contre l'utilisation de ces monnaies virtuelles à des fins criminelles ;

2) de renforcer les campagnes de prévention et de sensibilisation relatives à la vente, l'achat et l'utilisation de monnaies virtuelles, ainsi que de l'ensemble des produits financiers associés, auprès de la population belge

Pour toutes ces raisons, la Commission Covid propose que l'on puisse analyser la faisabilité ainsi que les avantages et les inconvénients de la mise en place d'une monnaie locale sur le territoire communal, en parallèle de la mise en place effective d'un chèque.

4. Favoriser la création d'une fédération des Entrepreneurs et Associations (sportives, culturelles, etc.) telle que présente dans beaucoup de communes avoisinantes. Celle-ci doit être indépendante des pouvoirs communaux mais en relation pour la mise en place d'actions et de stratégies sur du long terme visant à pérenniser le tissu économique présent sur notre territoire. Cette fédération jouera un rôle fondamental dans la dynamisation de la commune même si celle-ci est déjà très « active ».

Se regrouper en fédération permet au secteur économique de défendre ses intérêts auprès des pouvoirs publics et être associé aux décisions concernant par exemple les aménagements locaux.

Ces regroupements peuvent se faire sous la constitution d'une ADL (Agence de Développement Local) pour laquelle La Bruyère pourrait porter sa candidature désormais.

5. Constitution d'un « Fonds Covid »

Pour les citoyens et entrepreneurs bruyérois constitution d'un « fond d'entraide covid » supplémentaire si le budget le permet, parallèle à celui du CPAS. Disponible pour tout citoyen

ou entrepreneur bruyérois, ayant épuisé toutes les solutions proposées par le fédéral, et par le CPAS. Solution disponible pour des citoyens payant des impôts sur La Bruyère.

Aide unique de crise pour mettre tout le monde sur le même pied.

Le rapport de commission sera envoyé au collègue des bourgmestres et Echevins, et soumis à l'approbation du conseil communal de Février 2021.

D'une seule voix, la Commission sur la crise du Covid et le secteur Economique « Bruyérois » recommande l'adoption de l'ensemble des propositions arrêtées.

Ce rapport a été relu et approuvé par les représentants des 4 partis. Il sera présenté en conseil par la majorité représentée par Me V. Buggenhout et l'opposition représentée par Mr Marliere.

Le Rapporteur

La Présidente,

J-F.

Marliere

V

. Buggenhout"

Monsieur J-M. Toussaint signale que selon lui, il est dangereux de prévoir la création d'un Fonds Covid-19 car il ne faut pas perdre de vue le sens de l'équité qui est assurée par les CPAS dans leurs missions traditionnelles. Le Bourgmestre précise qu'à ce jour, les mesures Covid ont déjà grevé les deniers communaux à hauteur de 600.000 € et qu'une somme de 100.000 € est inscrite au budget 2021 mais n'a pas encore été utilisée à ce jour. Selon lui, une réflexion commune serait idéale pour l'affectation de ce montant.

12. Points supplémentaires

12. Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises.

Si Madame R. Vafidis confirme le nombre de navetteurs (130.000) journaliers vers Bruxelles, elle précise que 40.000 rallient la capitale en voiture. Elle ajoute que le projet de réforme dont question, coûtera 1.200 € par an aux véhicules présents sur les routes bruxelloises pendant les heures de pointe tandis que les utilisateurs en dehors de ces horaires (travail de nuit, ...) réaliseront des économies.

Si les mesures envisagées s'avèrent « bousculantes », force est de constater, selon elle, que le statu quo actuel n'est plus tenable tant Bruxelles est embouteillée chaque jour. Elle encourage la concertation entre Régions mais comprend que la Région bruxelloise souhaite protéger sa population. Elle indique également que parallèlement à ce changement de fiscalité, il est urgent de développer des modes alternatifs de déplacement (train, vélo, bus, ...).

Au terme des échanges sur ce sujet, le groupe MR accepte de retirer son projet de motion dans l'attente de la réception dudit projet amendé par la Majorité, lequel sera présenté à la prochaine séance du Conseil.

13. Point supplémentaire portant sur les nuisances sonores engendrées par l'usine Mondelez de Rhisnes, adressé au Bourgmestre, Monsieur Yves Depas.

Le Bourgmestre retrace l'historique de ce souci entre son apparition en septembre 2020, l'identification de son origine avec la collaboration de la police de l'Environnement et la prise de contact positive avec la Direction de l'entreprise incriminée. Il attire l'attention sur le fait que les nuisances sonores ont toujours existé mais qu'elles se sont amplifiées, selon les experts, par ricochets suite aux nouvelles constructions réalisées dans le pourtour de cette activité industrielle.

Il signale que les caissons insonorisants ont été placés autour des sources de bruit et le local ainsi créé a été fermé par une porte récemment installée.

Il renseigne que le 15 février, un courrier supplémentaire a été adressé à la police de l'Environnement qui, dès le lendemain, a imposé à la société Mondelez une obligation de résultat pour le 15 avril 2021 sous peine de contraintes financières. Il assure que la Direction met tout en place pour solutionner le problème avec l'aide de techniciens.

Il en conclut qu'il importe de trouver un point d'équilibre entre l'activité économique, la mobilité et le bien-être des riverains dans la mesure où le territoire bruyérois est de plus en plus apprécié.

Il profite de l'occasion pour aborder l'autre source de nuisance à savoir l'aérodrome de Temploux.

Il souligne, dans ce dossier aussi, l'excellente collaboration avec la Direction afin de trouver des pistes de solution notamment pour les villages de Saint-Denis et Rhisnes.

Il confirme qu'actuellement, le dialogue est de mise avant éventuellement de recourir aux contraintes.

Monsieur L. Botilde aimerait que le dossier relatif à cet aérodrome soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. Le Bourgmestre approuve la demande.

.....
.....
A l'issue de la séance publique, Monsieur L. Botilde interroge le Collège, au titre de question orale, sur le fait que les réseaux sociaux aient diffusé l'information selon laquelle une demande de certificat d'urbanisme n° 2 aurait été déposée par une association de Namur relativement à l'aménagement sur le site du fort d'Emines, d'un stand de tirs. L'intéressé sollicite que le dossier soit soumis à la CCATM.

Madame R. Vafidis confirme avoir déjà requis la transmission de ce dossier à cet organisme d'avis.

Le Bourgmestre rappelle que les lieux concernés sont situés sur 2 Entités de sorte que l'Autorité compétente pour délivrer ce permis d'urbanisme sera le Fonctionnaire délégué. Il déclare que l'enquête publique a démarré et qu'en conséquence, les citoyens peuvent communiquer leurs remarques et observations.

Monsieur T. Chapelle signale que ce patrimoine est remarquable mais non classé. Il ajoute que la préservation de cet élément patrimonial implique le refus de tout aménagement irréversible. Il ajoute que la ville de Namur se manifestera aussi.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

YVES GROIGNET.

YVES DEPAS.